

63030 - Musées

**Proposition d'attribution de subventions à 4 centres
d'interprétation du patrimoine**

CP/2020/168

Service chef de file :

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire
K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Les Centres d'Interprétation du Patrimoine (CIP) du Bas-Rhin, reflets des savoir-faire, des traditions et de l'histoire du Département, favorisent, grâce à leur maillage territorial, l'accès des Bas-Rhinois à la culture, en lien avec les équipements et les partenaires locaux.

Le Département soutient les actions qui prennent en compte les jeunes et les familles et les publics prioritaires au titre des compétences dont il a la charge (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes éloignées socialement de la culture, etc.).

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions en faveur des CIP, au titre de l'année 2020, et de conclure les conventions financières annuelles correspondantes.

1) La politique départementale en faveur des CIP

En 2005, le Département du Bas-Rhin a décidé de mettre en place une politique de soutien à la création de CIP (délibération D3).

Les objectifs sont multiples :

- encourager l'appropriation du patrimoine par les habitants,
- contribuer au développement local du territoire concerné en cohérence avec la politique d'animation et de valorisation du patrimoine,
- favoriser l'accessibilité du patrimoine bas-rhinois à un large public,
- veiller à la fiabilité scientifique des contenus diffusés.

Le Département du Bas-Rhin soutient ainsi les cinq CIP suivants, répartis sur le territoire bas-rhinois : les Ateliers de la Seigneurie à Andlau, La Villa à Dehlingen, la Maison Rurale de l'Outre-Forêt à Kutzenhausen, le Château de Lichtenberg, Point d'Orgue à Marmoutier.

Il entend, par ces aides, rendre la culture et l'expérimentation accessibles à tous.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans le schéma d'orientations pour la culture et le patrimoine 2018-2021 et la priorité « développer des services publics culturels de proximité et l'éducation artistique et culturelle ».

2) Propositions d'attribution de subventions pour l'année 2020

En application du dispositif de soutien départemental existant en faveur des CIP (délibérations CG/2006/138 et CG/2013/89) et des conventions d'objectifs mises en place avec chaque CIP, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer une subvention de :

- 30 748 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr (CIP Les Ateliers de la Seigneurie),
- 4 215 € à la Communauté de Communes Hanau – La Petite Pierre (CIP château de Lichtenberg),
- 23 135 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne (CIP Point d'Orgue),
- 17 819 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (CIP La Villa).

L'attribution de la subvention au CIP de la Maison Rurale de l'Outre-Forêt se fera dans le cadre de l'arrêté du Président du Conseil Départemental pour les associations.

Il est proposé que chaque subvention fasse l'objet d'une convention financière conclue entre les bénéficiaires et le Département, précisant les projets soutenus ainsi que les modalités de versement de la subvention. Il est donc proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des différents projets de conventions financières pour l'année 2020, joints en annexes du présent rapport.

Cette politique de soutien s'inscrit en application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
22669	65-65734-314	103 000,00 €	63 067,00 €	63 067,00 €
44387	204-204141-312	20 000,00 €	12 850,00 €	12 850,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer une subvention de :

** 30 748 € à la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les projets 2020 des Ateliers de la Seigneurie indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 1 ;*

** 4 215 € à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour les projets 2020 du Château de Lichtenberg indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 2;*

** 23 135 € à la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour les projets 2020 de Point d'Orgue indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 3 ;*

** 17 819 € à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour les projets 2020 de La Villa indiqués dans le projet de convention financière figurant en annexe 4 ;*

- approuve les termes des projets de conventions financières à conclure au titre de l'année 2020, jointes en annexes, avec respectivement, la Communauté de Communes du Pays de Barr pour les Ateliers de la Seigneurie, la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre pour le Château de Lichtenberg, la Communauté de Communes du Pays

de Saverne pour Point d'Orgue, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour La Villa, conformément aux projets de conventions joints en annexes à la présente délibération ;

- autorise le Président à signer les différentes conventions financières, jointes en annexes à la présente délibération.

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY